

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DASES 75 G : Signature d'une convention entre Pôle emploi et le Département de Paris portant sur la définition d'axes de coopération et la mise en oeuvre du RSA à Paris.

2012 DDEES 45 G

Mme Olga TROSTIANSKY et M. Christian SAUTTER, rapporteurs

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et pour l'Emploi 2011-2014 ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la convention d'orientation signée entre le Département de Paris, Pôle emploi et l'Etat en date du 7 août 2009,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer la convention portant sur la définition d'axes de coopération et la mise en œuvre du RSA à Paris;

Sur le rapport présenté par Monsieur C.SAUTTER au nom de la 2ème commission et par Madame O. TROSTIANSKY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec le Directeur Régional de Pôle emploi la convention portant sur la définition d'axes de coopération et la mise en œuvre du RSA à Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.395.211 € en 2012, sera imputée à la rubrique 564, chapitre 017, nature 62878 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.